

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018016-0001

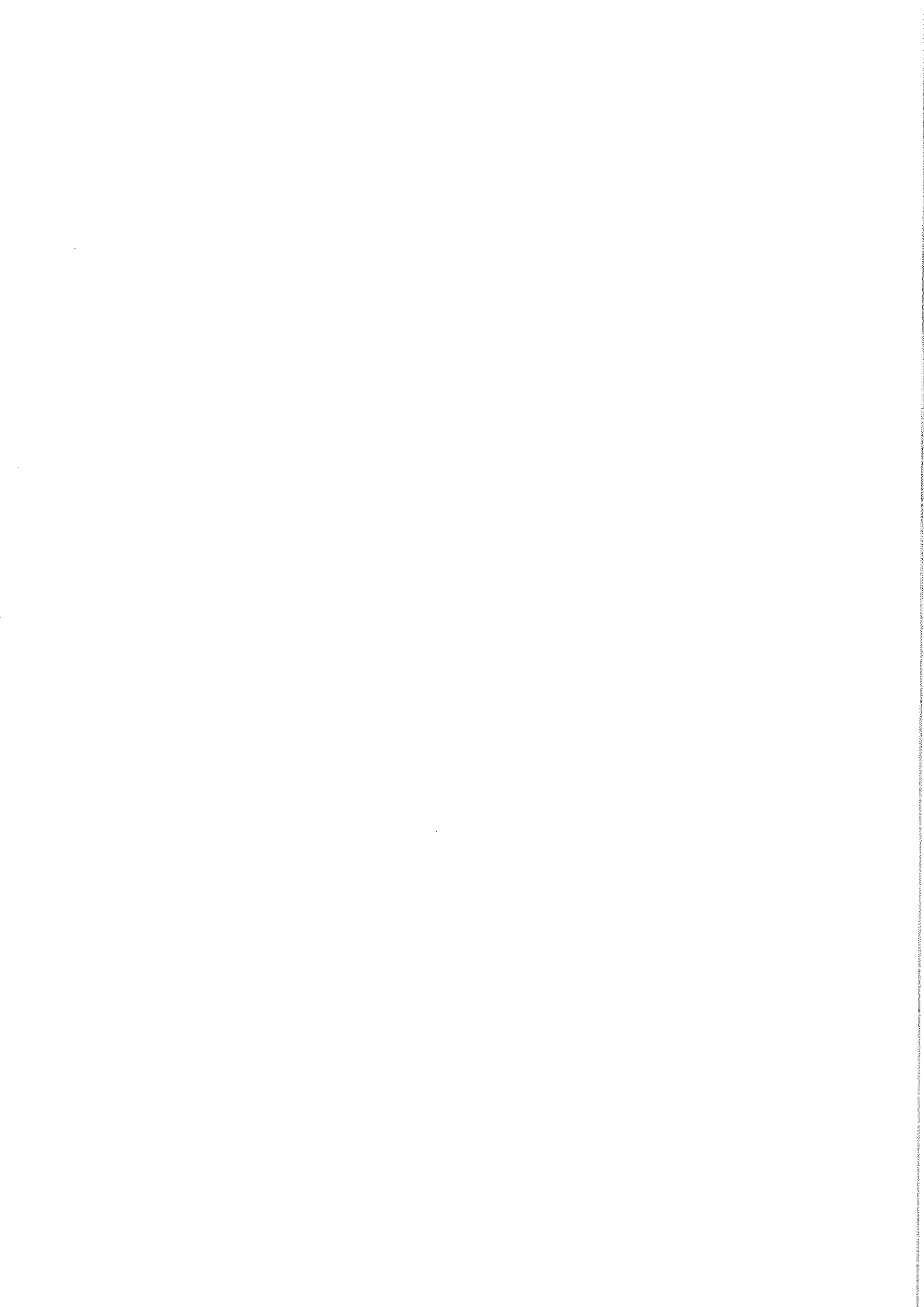
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 16 janvier 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral constatant les effets de l'extension de périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants (suite à l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville)





PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté constatant les effets de l'extension de périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants
(suite à l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-45, L.5214-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0003 du 06 décembre 2016, portant création de la communauté de communes « Cœur de Beauce » par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de communes de la Beauce Vovéenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017051-0001 du 17 février 2017 constatant les effets de la création de la communauté de communes Cœur de Beauce sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017-187-0001 du 06 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce (suite au retrait des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Theuville) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017-289-0001 du 16 octobre 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (suite au retrait des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017289-0002 du 16 octobre 2017 portant extension de périmètre de la communauté de communes « Cœur de Beauce » suite à l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville ;



ARRÊTE :

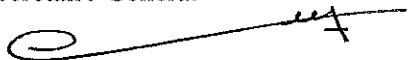
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, l'extension de périmètre de la communauté de communes « Cœur de Beauce » aux communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville entraîne sa représentation-substitution au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Auneau-Sud pour la commune de Sainville ;
- Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Baudreville pour les communes d'Ardelu et Oysonville ;
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire du canton d'Auneau pour les communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Sainville et Oysonville pour la compétence Transport scolaire ;
- Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Oysonville-Châtenay pour les communes d'Ardelu et Oysonville ;
- Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région d'Auneau pour les communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville du fait de leur retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France membre.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **16 JAN. 2018**

La Préfète
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ